

Réf : DGSSAJE2025-58

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'OSUC**

SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 mai 2025 ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'IUT de l'Indre ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2025-27 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'OSUC en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2025-41 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT de l'Indre en date du 23 mai 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES

Le siège de représentant des professeurs et personnels assimilés est attribué au scrutin électronique uninominal majoritaire à un tour.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre d'émargements	3
Nombre d'enveloppes de vote	3
Taux de participation	15,78%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3

	Nbr de suffrages		Résultat
Fabrice GAILLARD	3	100,00%	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Monsieur Fabrice GAILLARD

ARTICLE 2 : COLLEGE DES USAGERS

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants des représentants des usagers restent vacants.

ARTICLE 3 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le directeur de l'OSUC est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'université.

Orléans, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025. Transmis au Recteur le : 13 juin 2025.
--	---